

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2025_036

OBJET : Restriction de l'usage de l'eau sur les secteurs de la Commune desservis l'eau de la source de la Marine et du réservoir des Ybourgues

Le maire de Limans,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, 2212-2 et 2212-4

Vu le Code de la Santé publique et notamment le chapitre – Eau potables – du titre II – Sécurité sanitaire des eaux et aliments – du livre III – Protection de la santé et environnement (article R. 1321-1 à R1321-38 du Code de la Santé publique

Considérant les résultats d'analyse de l'eau transmise par l'Agence Régionale de Santé le 01/09/2025 qui mettent en évidence la non-conformité bactériologique de l'eau en production comme en distribution,

Arrête

Article 1 : la Consommation d'eau pour les usages alimentaires est interdite à compter de ce jour.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé :

- à la Préfecture des Alpes de Haute Provence
- à l'Agence Régionale de Santé
- au SEPAL

A LIMANS, le jeudi 04 septembre
2025

Le Maire, Céline MOSTEIRO

